

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 25 MAI 2023

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint-Jean-de-Matha, sauf s'il s'agit d'un membre en règle de l'Association du chien d'arrêt de Lanaudière (ACAL) et du club de L'Épagneul français (CEF), locataires du terrain ou d'un invité ou visiteur autorisé qui auront pris connaissance du:

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
et accepté, par écrit, de le respecter.

VOIR TABLEAU PAGE 7 ET 8

1. Tous les membres, invités et visiteurs, doivent être informés du présent règlement avant d'utiliser le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, tel qu'indiqué sur le plan (photo aérienne) page 16 du présent document.
2. N'oubliez pas que pour entraîner un chien avec armes à feu et gibier d'élevage, ça prend : le permis valide de chasse au petit gibier, le permis valide de possession et d'acquisition d'arme à feu et le port du dossard orangé réglementaire sur les parcours, pour les membres, invités et visiteurs.
3. En d'autres mots, n'oubliez pas que vous êtes tenus de respecter le Règlement du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec.

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 25 MAI 2023

4. Il est notamment recommandé de doter le collier du chien d'une plaquette d'identification (nom, ville et no. de tél. du propriétaire du chien).

5. Seules les cartouches chargées de billes 7½, 8 ou 9 sont permises. Toutes autres grosseurs de billes sont interdites.

6. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves et de chasse, seules les personnes autorisées par les manieurs et directeurs de l'ACAL ou du CEF peuvent accompagner le participant sur les parcours.

7. Toutes les autres personnes, qui ne sont ni membres ni invités ou ni visiteurs autorisés, non plus que leurs chiens, ne sont autorisés sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.

8. Sur le terrain d'entraînement et d'épreuves de chasse de Saint-Jean-de-Matha, dans les Zones parcours: Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, il est strictement interdit à quiconque :

a- de consommer des boissons alcoolisées, de vapoter, de fumer tabac et cannabis et

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 25 MAI 2023

b- d'utiliser une arme à feu avec facultés affaiblies par suite d'une consommation de boisson alcoolisée, de cannabis et/ou de médicaments et drogues.

9. Sur le terrain d'entraînement et d'épreuves de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en Zone parcours : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, il faut garder le mécanisme de votre arme ouverte. Votre arme doit être non chargée en tout temps, sauf lorsque le ou les chiens sont à l'arrêt, que vous les avez rejoints et que vous êtes prêt à tirer l'oiseau.
10. Ne courez jamais avec une arme à feu chargée.
11. Ne tirez jamais au-dessus ou en direction des personnes ou des chiens, peu importe la distance à laquelle ils se trouvent.
12. Ne tirez jamais en direction de la zone tampon, des autres parcours, des chapiteaux et des voitures.
13. Ne tirez jamais en direction du chemin Roberge longeant le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse.
14. Ne tirez jamais en direction de la propriété voisine, lorsque vous êtes à proximité des limites du terrain, tout en tenant compte du facteur vent.

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 25 MAI 2023

15. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas assurez-vous que le ou les chiens sont à l'arrêt, ou bien maîtriser par le manieur et près de ce dernier.
16. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu et enlevez les munitions.
17. Aucune arme à feu et munition ne doit être laissée sans surveillance.
18. Ne manipulez pas l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu la permission. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.
19. Les membres des comités organisateurs de l'ACAL et du CEF peuvent ajouter et appliquer d'autres règles, s'il y a lieu, lors d'épreuves de chasses.
20. Toutes les situations non sécuritaires et/ou de non-respect des règles de sécurité doivent être rapportées aux directeurs de l'ACAL ou du CEF, qui prendront alors les mesures appropriées.
21. Il est défendu de tirer les oiseaux à l'extérieur des parcours, sur le Domaine Roberge.

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 25 MAI 2023

22. Le tir aux pigeons d'argile est interdit.
23. Le patronage des fusils est interdit.
24. Le rapport à l'eau au lac Berthier, près des chalets situés au nord-est de la cabane à sucre de monsieur Roberge, au bout du chemin Roberge, est interdit.
25. Les risques de feu étant presque toujours présents, il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain de monsieur Roberge et interdit de fumer sur les parcours d'entraînement. Vous pouvez fumer sous les chapiteaux et dans la zone tampon, à condition de ne pas éteindre les cigarettes ou autres en les écrasant sur le sol.
26. Veuillez faire référence sur le plan du terrain en page 16 pour localiser les zones parcours d'entraînement :
 - 1) les parcours pour les **oiseaux tirés**: Z2, Z3, Z4, Z5, Z6
 - 2) la zone tampon et Z1 entraînement des chiots
(sans coup de feu)
 - 3) les bois, les sentiers au bois **(sans coup de feu)**
27. Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre les moyens nécessaires pour le garder bien en main (aucun chien errant) et également empêcher le jappement répétitif

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 25 MAI 2023

et continu de son chien pour éviter le dépôt de plaintes, éviter les amendes et même la perte du terrain que cela pourrait entraîner.

28. À cause des risques de contamination, il est strictement défendu de mettre des oiseaux d'autres provenances que de La ferme du Platon de Sainte-Croix dans la volière numéro 1 (grande volière). De même les pigeons d'autres provenances que Martin Poudrier sont défendu dans la volière no.3. Les pigeons de Mme Pigeons défendus au terrain de Matha.
29. À la demande des résidents, les coups de feu avant 9 h am et après 16h sont défendus, sauf lors de la tenue d'évènements de l'ACAL et du CEF.
30. Pour ne pas nuire à la circulation, le stationnement est interdit sur le chemin Roberge.

SURTOUT POUR NE PAS NUIRE AUX VÉHICULES D'URGENCE.

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

**PAS NÉCESSAIRE POUR MEMBRES ACAL EN RÈGLE,
DÉJÀ SIGNÉ SUR FORMULAIRE D'ADHÉSION.**

Je soussigné (seulement : invités et visiteurs) : je reconnais avoir pris connaissance du

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA et accepte de les respecter, en foi de quoi, je signe le tableau ici-bas:

Nom en lettres moulées	Signature		Date

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

Nom en lettres moulées	Signature		Date

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

AGENT(E) DE CIRCULATION

L'AGENT(E) DE CIRCULATION NOMMÉ PAR LE CA

- PREND CHARGE DE TOUS LES MEMBRES, INVITÉS ET VISITEURS QUI SE PRÉSENTENT AU TERRAIN POUR L'ENTRAÎNEMENT DE CHIENS D'ARRÊT.

- IL OU ELLE DOIT FAIRE EN SORTE D'ASSURER LA BONNE MARCHE, POUR ÉVITER LES RETARDS ET ANNULATIONS.

L'AGENT DE CIRCULATION DOITS'ASSURER QUE LES INVITÉS ET VISITEURS AURONT PRIS CONNAISSANCE DU **RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA** ET ACCEPTÉ, PAR ÉCRIT, DE LE RESPECTER.

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

L'AGENT DE CIRCULATION EST NOMMÉ PAR LE CA, POUR ÉVITER LES RETARDS ET LES ANNULATIONS. POUR CE FAIRE, IL OU ELLE AVISE, AU MOMENT OPPORTUN, LA PERSONNE SUIVANTE INSCRITE AU TABLEAU D'ORDRE DES DÉPARTS DE SE PRÉPARER À PARTIR SANS DÉLAI, DÈS LE RETOUR DES PERSONNES QUI ENTRAINENT SUR LES PARCOURS.

L'AGENT DOIT AUSSI AVISER LA PERSONNE QUI SE PRÉSENTE POUR ENTRAÎNER:

1. D'APPORTER SES OISEAUX AU DÉPART,
2. DE FAIRE PLACER SES OISEAUX SUR LES PARCOURS PAR UN PARTENAIRE D'ENTRAÎNEMENT (PLACEUR EN VTT OU TIREUR-PLACEUR, QUI REMPLACE DES OISEAUX POUR LA PERSONNE SUIVANTE)
3. DE SE PRÉSENTER AU DÉPART AVEC SON CHIEN ET SON ARME OU, LE CAS ÉCHÉANT AVEC DES PARTENAIRES TIREUR ET S'IL Y A LIEU SON ENTRAÎNEUR.
4. DE S'INSCRIRE AU RETOUR POUR L'ACCÈS À UN AUTRE PARCOURS AVEC LE MÊME CHIEN OU UN AUTRE CHIEN.

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

5. DE FAIRE EN SORTE DE NE PAS DÉPASSER UN MAXIMUM DE 20 MINUTES PAR PARCOURS.

TABLEAU D'ORDRE DES DÉPARTS

1- Les entrainements se font selon l'ordre d'inscription sur le tableau d'ordre des départs.

Les membres, invités et visiteurs qui désirent entrainer leurs chiens sur les parcours doivent :

6. Inscrire leur nom sur le tableau d'ordre des départs dès leur arrivée
7. Apporter leurs oiseaux ou acheter les oiseaux dans nos volières.
8. Placer leurs oiseaux ou les faire placer sur les parcours par un partenaire d'entrainement
9. S'inscrire au retour pour l'accès à un autre parcours avec le même chien ou un autre chien
10. Faire en sorte de ne pas dépasser un maximum de 20 minutes par parcours

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

11. LES OISEAUX ABATUS et DCD en volière, doivent être rapportés chez vous Avec vos déchets.

Fonctionnement des volières

Prenez note qu'un cellulaire avec l'application Bluetooth configurée est nécessaire pour ouvrir la volière des colins.

Pour obtenir la procédure pour configurer votre cell veuillez contacter :
Jean-François Lauzon, président CEF 514-882-4680, lauzon_jf@videotron.ca.

La première personne de la journée qui ouvre une volière doit enlever les morts et informer Olivier Carboneau, du nombre et espèces des décès en volière.

Olivier Carboneau, secrétaire-trésorier CEF 514-702-0250,
OlivierC@isolationalerte.ca

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

CADENAS À NUMÉRO

CONTACTEZ UN MEMBRE DU CA POUR OBTENIR

LA COMBINAISON DU CADENAS À NUMÉROS

- 1- Pour ouvrir le cadenas, tournez le cadran dans le sens des aiguilles d'une montre (sens horaire) 3 fois pour l'initialiser, et arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le premier chiffre de la combinaison.
- 2- Tournez le cadran d'un tour complet dans le sens antihoraire en dépassant le premier chiffre et arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le second chiffre de la combinaison.
- 3- Tournez le cadran dans le sens horaire et arrêtez lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le troisième chiffre.

OUVREZ LE CADENA

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

PADLOCK COMBINATION

CONTACT A BOARD MEMBER TO GET THE NUMBERED PADLOCK COMBINATION.

- 1- To open -turn right 3 times. Stop at the first number.
- 2- Turn left one full turn passing first number & stop at second number.
- 3- Turn right & stop at the third number.

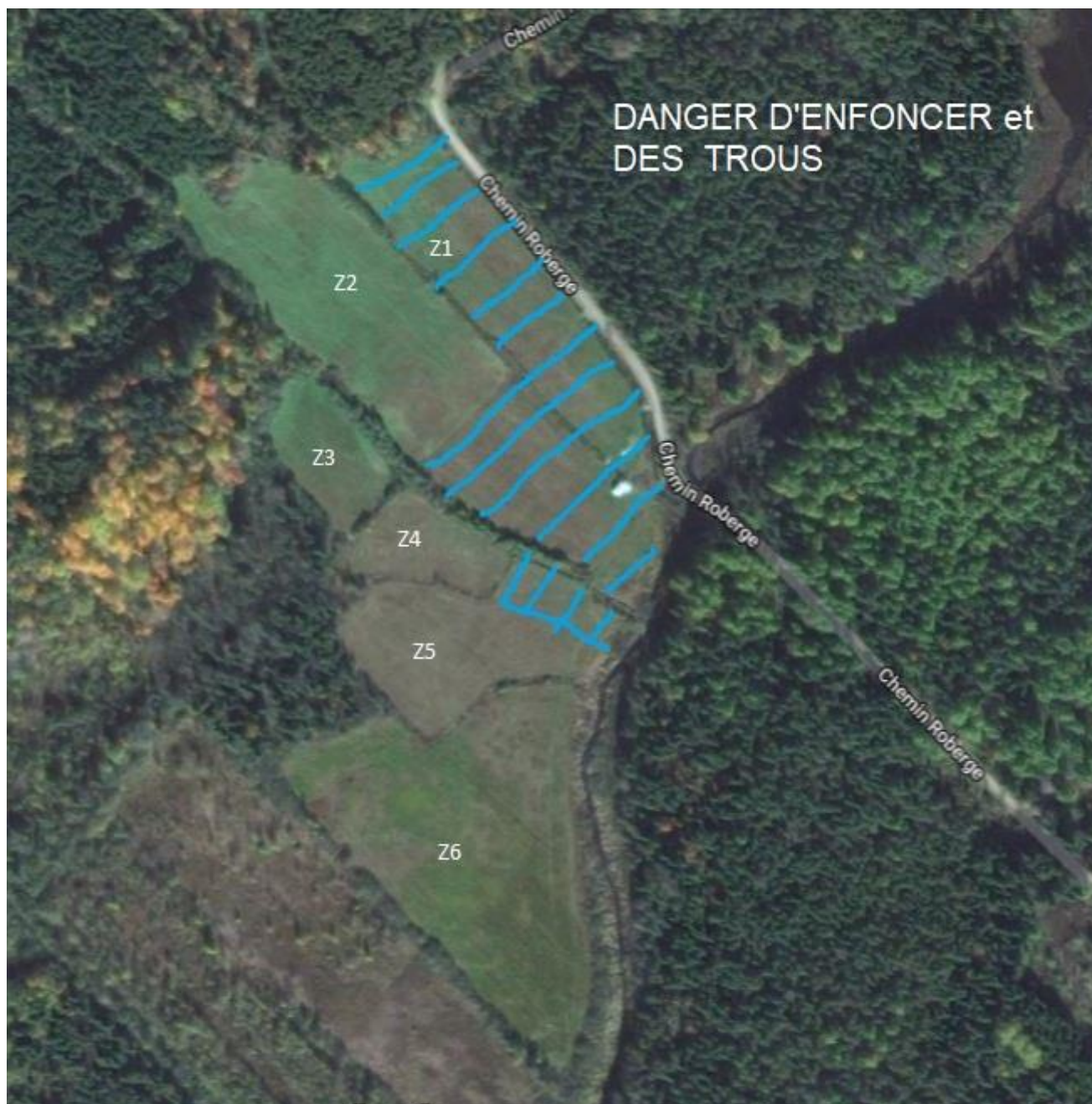
OPEN THE PADLOCK

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

PAGE VIDE

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023



RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

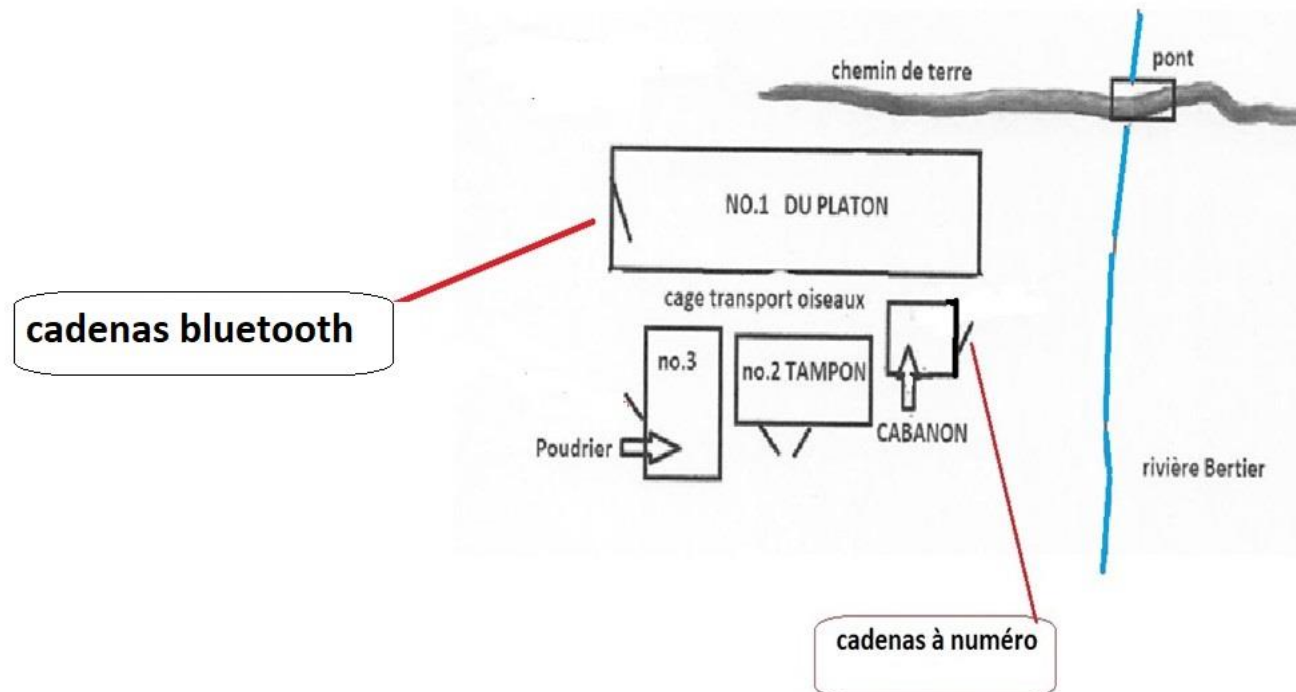
GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

Fonctionnement des volières suite

PLAN

DES

VOLIÈRES



RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

Fonctionnement des volières	
Inspection obligatoire des volières - arrivée et départ	
Nettoyer et remplir les mangeoires et les abreuvoirs	
Aucun oiseau de l'extérieur sans autorisation des présidents	
Oiseaux pour usage sur le terrain exclusivement	
Vous devez disposer des oiseaux dc ou utilisés	
Volière numéro 1- Colins et <u>bartavelles</u> du PLATON seulement	
Volière numéro 2 - Zone tampon	
Volière numéro 3 – Pigeons de chez POUDRIER seulement	
Aucun retour n'est permis dans la volière numéro 1	
Mention obligatoire des retours dans les volières 2 et 3	
Envoi obligatoire paiement, oiseau tilisé sans <u>délai</u> à <u>olivierC@isolationalerte.ca</u> - Svp indiquer comme réponse à la question de sécurité Interac = oiseaux	
Olivier Carbonneau 2086 rue Chris-Ada Mascouche Qc J7L1B8	

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

FONCTIONNEMENT DES VOLIÈRES suite

- Utilisez de l'eau provenant du puit de Monsieur Roberge ou d'aqueduc
- Eau de fossé défendu
- Ajouter 1/2 once d'eau de javel dans l'abreuvoir

- Contactez un responsable pour signaler un problème et une désobéissance aux règles.
- N'oubliez pas de cadenasser les volièrès si vous êtes le dernier à quitter.

Contacts :

CEF

- Jean-François Lauzon, président CEF 514-882-4680, lauzon_jf@videotron.ca
- Olivier Carbonneau, secrétaire-trésorier CEF 514-702-0250, OlivierC@isolationalerte.ca

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

ACAL

Serge Bonin, président ACAL 450-807-1815 cell
-
Luc Bachand vice président trésorier 514-494-6400 ext.: 110
514-249-9406 cell
-
Christian Dubé secrétaire 450-348-7058
514-996-6901

N'OUBLIEZ PAS D'AVISER ET DE PAYER OLIVIER CARBONEAU DU NOMBRE ET DES ESPÈCES D'OISEAUX QUE VOUS AVEZ UTILISÉS. SI VOUS ÊTES LA PREMIÈRE PERSONNE À OUVRIR LA VOLIÈRE, AVISER OLIVIER CARBONEAU DU NOMBRE ET DE LA SORTE DES MORTS EN VOLIÈRES.

PRIX DES OISEAUX : COLINS ET PIGEONS \$8.00 CHACUN

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

Payer par Interac	
Le mot de sécurité à utiliser est	OlivierC@isolationalerte.ca
Oiseaux	
Payer par chèque et envoi postal	Chèque à l'ordre du CEF. Envoi à l'attention de Olivier Carbonneau 2086 rue Chris-Ada Mascouche, Qc J7L 1B8

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

Page vide

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

Page vide

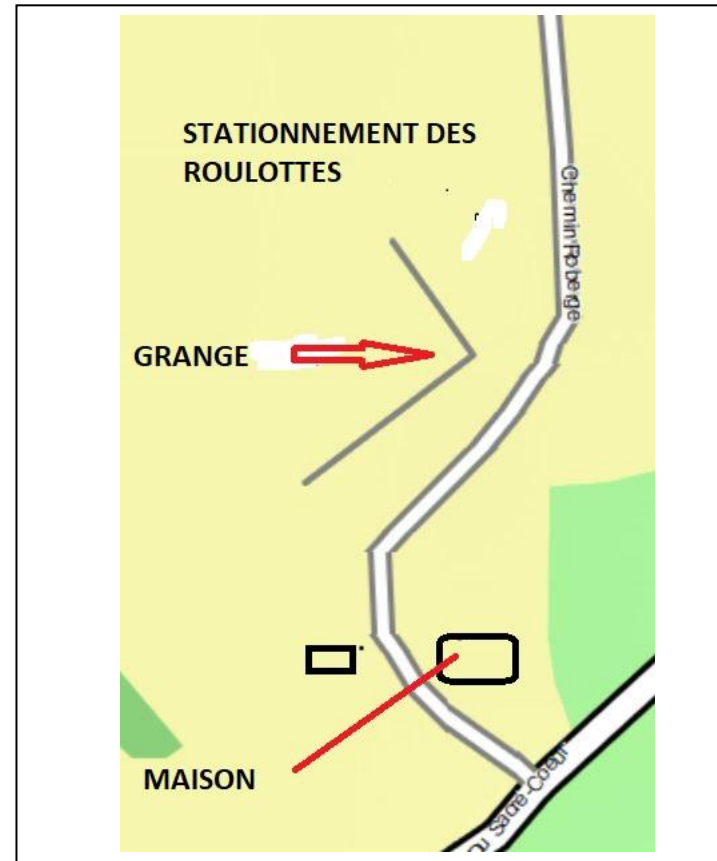
RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

ANNEXE 29-04-2022 Camping sur
le domaine Roberge

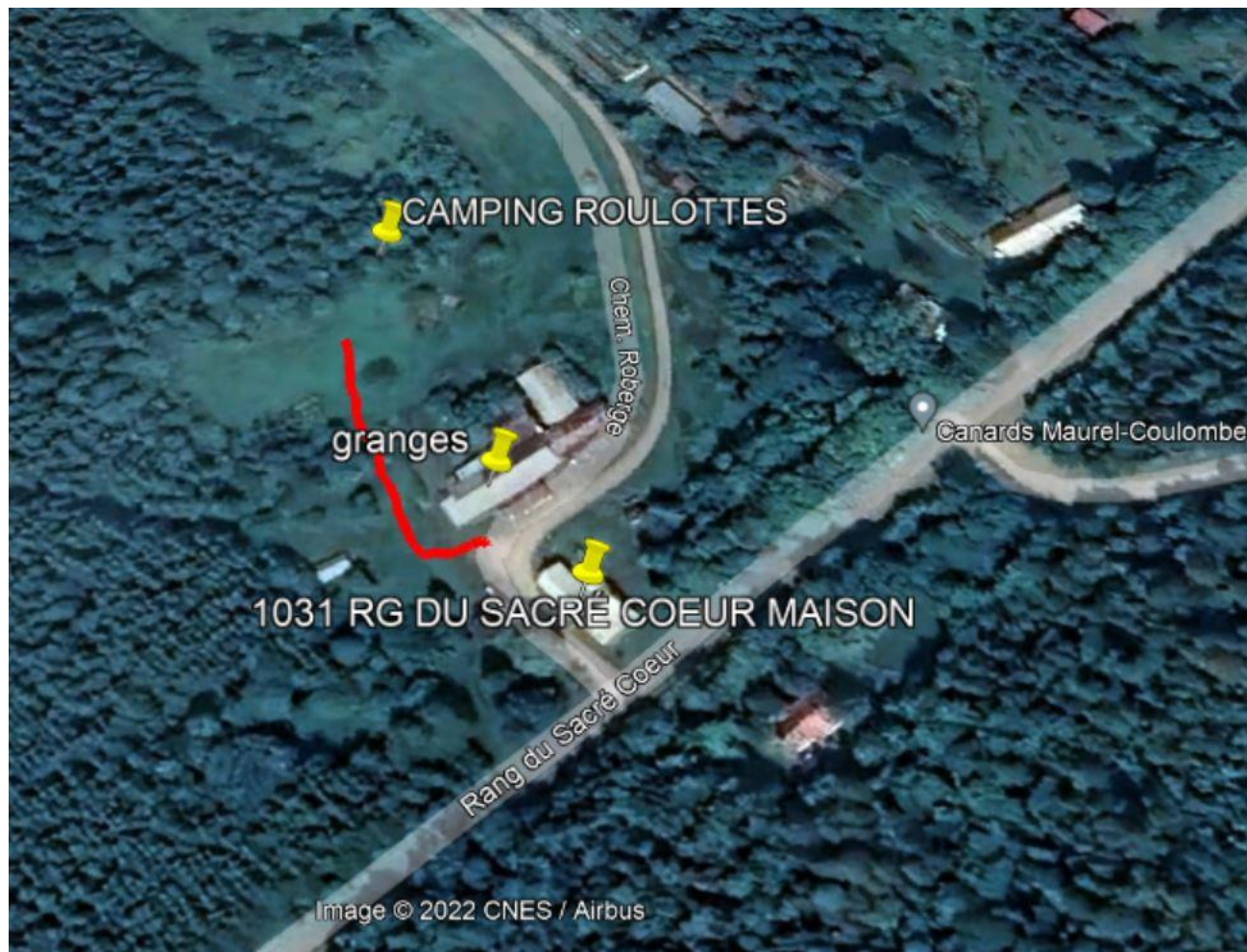
Les roulettes, tentes-roulettes, tentes et équipements pour chiens sont interdits sur le domaine Roberge, dans la région de la cabane à sucre.

Ils doivent s'installer sur le nouveau terrain de camping à côté de la grange (voir schéma et sur page 24)



RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023



RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
GUIDE TEMPORAIRE 13 MAI 2023

Veillez prendre note que pour la saison 2023 :

Les samedis sont réservés pour l'ACAL et que

Les dimanches sont réservés pour le CEF

Nous vous souhaitons une bonne saison 2023